

## RESUME NON TECHNIQUE

Le Grand Dax mène une procédure de modification de droit commun du PLUi-H, qui concerne les communes de Candresse, Dax, Herm, Heugas, Narrosse, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Seyresse.

Encadrée par l'article L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, la procédure de modification de droit commun n°1 prévoit des adaptations du règlement écrit, du règlement graphique et des OAP et présente notamment les points suivants :

### Règlement écrit :

- évolution de la servitude de mixité sociale en périmètre ORT et suppression en QPV et au sein du secteur USpr à Dax,
- précision des dispositions en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle dans les secteurs d'OAP,
- évolution des règles de construction existantes en zones 1AUx, 2AU et 2AUx,
- création de deux nouveaux secteurs en U et N : secteur URu et sous-secteur NXe,

### Règlement graphique :

- rectifications d'erreurs matérielles,
- reclassement de parcelles : de UCp en UBp à Dax, de UE en UC, à Seyresse, 2AUg en NLg à Dax,
- création et extension de trames vertes à Dax,
- modifications et suppressions d'emplacements réservés à Dax.

### Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- création de deux nouvelles OAP : OAP 4.7 Peyrouton à Dax et OAP 13.8 La Pince à Saint-Paul-lès-Dax,
- modification d'OAP à Saint-Paul-lès-Dax, Narrosse et Saint-Vincent-de-Paul.